# Réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires. Mise en œuvre. Instruction n° SSAS1909614J du 29 mars 2019

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Circulaire

L'instruction n° SSAS1909614J du 29 mars 2019 détaille, sous forme de « questions-réponses », les principales modalités d’application de l’exonérations de cotisations salariales portant sur les rémunérations au titre des heures supplémentaires et complémentaires, en vigueur depuis le 1

er

janvier 2019.